



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 6 mai 2025

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N° 649

portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation de travaux d'entretien des dépendances vertes, passe de sécurité, sur la M274 sur les communes de Dijon, Ruffey les Echirey et Saint Apollinaire.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 443/SG du 17 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Aurélie CONTRECIVILE, directrice de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Ministère chargé des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 23 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale en date du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la société APRR en date du 18 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'entretien des dépendances vertes, passe de sécurité, il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux d'entretien des dépendances vertes, passe de sécurité, concernent la M274 dans les deux sens de circulation du PR4+250 au PR13+200 et dans les échangeurs de Beauregard PR0+010 de Longvic PR 1+685.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits de 21h à 6h :

- phase 1, du lundi 12 au mardi 13 mai 2025,
- phase 2, du mardi 13 au mercredi 14 mai 2025,
- phase 3, du mercredi 14 au jeudi 15 mai 2025,
- phase 4, du jeudi 15 au vendredi 16 mai 2025,
- phase 5, du lundi 19 au mardi 20 mai 2025.

Article 2 :

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la M274, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1**Coupure d'axe et fermetures de bretelles**

De l'échangeur n°37 Ahuy (PR13+200) à l'échangeur n°42 Arc (PR6+830), la circulation des usagers sur la M274 sera interdite :

- du PR 13+300 au PR 7+000, dans le sens 2 (Paris→Lyon),
- dans les bretelles n°4 des échangeurs n°37 – Ahuy (PR 13+050), n°38 – Pompidou (PR 12+700), n°39 – Zénith (PR 11+200) et n°40 – Malines (PR 9+625),
- dans le shunt du centre commercial de la Toison d'Or / M274,
- dans la bretelle n°3 de l'échangeur n°41 – Cracovie (PR 8+530).

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Depuis l'échangeur 37 – Ahuy (13+200) :

- sortie obligatoire à l'échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200),
- M107A route d'Ahuy,
- Bd Gallieni,
- Bd Pascal,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Av Champollion,
- Rue Jean Moulin,
- Retour M274 via la bretelle n°4 échangeur 42 – l'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 38 – Pompidou (PR 12+070) :

- Av de Langres,
- Av du Drapeau,
- Bd Pascal,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Av Champollion,
- Rue Jean Moulin,
- Retour M274 via la bretelle n°4 échangeur 42 – l'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 39 – Zénith (PR 11+200) :

- Parc Commercial de la Toison d'Or,
- Bd W Churchill,
- Rue de Malines,
- Rue Dr Quignard,
- Rue de Mayence,
- Av de Dallas,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Av Champollion,
- Rue Jean Moulin,
- Retour M274 via la bretelle n°4 échangeur 42 – l'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 40 – Malines (PR 9+625) :

- Rue du Dr Quignard,
- Rue de Mayence,
- Av de Dallas,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Av de Champollion,
- Rue Jean Moulin,
- Retour M274 via la bretelle n°4 échangeur 42 – l’Arc (PR 6+830).

Depuis l’échangeur 41 – Cracovie (PR 8+530) :

- Rue de Cracovie,
- Av de Dallas,
- Av de Champollion,
- Rue Jean Moulin,
- Retour M274 via la bretelle n°4 échangeur 42 – l’Arc (PR 6+830).

Phase 2

Coupure d’axe et fermeture de bretelles

De l’échangeur n°42 Arc (PR6+830) à l’échangeur n°37 Ahuy (PR13+200), la circulation des usagers sur la M274 sera interdite :

- du PR 5+700 au PR 13+200, dans le sens 1 (Lyon→Paris),
- dans les bretelles n°2 des échangeurs n°43 – Quétigny (PR 5+625), n°42 – l’Arc (PR 6+830), n°40 – Malines (PR 9+625), n°39 – Valmy (PR 11+200) et n°38 – Pompidou (PR 12+700) seront interdites à la circulation.

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Depuis l’échangeur 43 – Quétigny (PR 5+625) :

- Rue Alain Bombard,
- Rue Champeau,
- M125 Bd de l’Europe,
- M125D,
- M700,
- Rue Jean Moulin,
- Av Champollion,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Bd Pascal,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d’Ahuy)
- Retour M274 via la bretelle Nord Ouest échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200).

Depuis l’échangeur 42 – l’Arc (PR 6+830) :

- Sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l’échangeur 42 – l’Arc (PR 6+830),
- Rue Jean Moulin,
- Av Champollion,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Bd Pascal,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d’Ahuy),
- Retour M274 via la bretelle Nord Ouest échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200).

Depuis l'échangeur 40 – Malines ((PR 9+625) :

- Rue de Malines,
- Rue du Dr Quignard,
- Av de Mayence,
- Av de Dallas,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Bd Pascal,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d'Ahuy),
- Retour M274 via la bretelle Nord Ouest échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200).

Depuis l'échangeur 39 – Zénith (PR 11+200) :

- Parc Commercial de la Toison d'Or,
- Rue de Clochide,
- Bd Winston Churchill,
- Rue de Malines,
- Rue Dr Quignard,
- Rue de Mayence,
- Av de Dallas,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Bd Pascal,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d'Ahuy)
- Retour M274 via la bretelle Nord Ouest échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200).

Depuis l'échangeur 38 – Pompidou (PR 12+070) :

- Av de Langres,
- Av du Drapeau,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d'Ahuy),
- Retour M274 via la bretelle Nord Ouest échangeur 37 – Ahuy (PR 13+200).

Restriction de circulation

La voie rapide de la M274 sera interdite à la circulation 500 m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°1 de l'échangeur 42 – Arc (PR 6+830).

Phase 3Coupure d'axe et fermetures de bretelles :

De l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR4+250) à l'échangeur n°42 Arc (PR6+820), la circulation des usagers sur la M274 sera interdite :

- du PR3+800 au PR7+000 dans le sens 1 (Lyon->Paris), au niveau de l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250), sortie obligatoire par la bretelle n°1, jusqu'à l'échangeur n°42 Arc (PR6+820),
- dans les bretelles d'entrées n°2 des échangeurs n°45 Franche Comté (PR4+250), n°44 Mirande (PR5+340) et n°43 Quétigny (PR5+625),
- dans la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250), fermée par APRR.

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Depuis l'échangeur 45 – Franche-Comté (B2 fermée) :

- Sortie obligatoire par la bretelle n°1 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250),
- A39 sortie n°2,
- M905B (Av du Mont Blanc),
- M122A (route de Chevigny),
- M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès,,),
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Retour M274 via la bretelle n°2 de l'échangeur 42 – d'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 45 – Franche-Comté (B4 fermée) :

- M905,
- Rue de Neuilly,
- M905,
- A39 sortie n°2,
- M905B (Av du Mont Blanc),
- M122A(route de Chevigny),
- M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès,,),
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Retour M274 via la bretelle n°2 de l'échangeur 42 – d'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 44 – Mirande (PR 5+340) :

- M126 (rue Pierre de Coubertin),
- Rue Alain Bombard,
- Rue Champeau,
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Retour M274 via la bretelle n°2 de l'échangeur 42 – d'Arc (PR 6+830).

Depuis l'échangeur 43 – Quétigny (PR 5+625) :

- Rue Alain Bombard,
- Rue Champeau,
- M125 Bd de l'Europe,
- M125D,
- M700,
- Retour M274 via la bretelle n°2 de l'échangeur 42 – d'Arc (PR 6+830).

Restriction de circulation

La voie rapide de la M274 sera interdite à la circulation 500 m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°1 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Phase 4

Coupure d'axe et fermeture de bretelles.

De l'échangeur n°42 Arc (PR6+830) à l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR4+250), la circulation des usagers sur la M274 sera interdite :

- du PR 7+000 au PR 4+000 dans le sens 2 (Paris→Lyon),
- dans les bretelles d'entrée n°4 des échangeurs 42 – l'Arc (PR 6+830), n°43 – Quétigny (PR 5+620) et n°44 – Mirande (PR 5+340),
- dans la bretelle d'entrée n°6 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Depuis l'échangeur 42 – l'Arc (PR 6+380) :

- Sortie obligatoire par la bretelle n°3 de l'échangeur 42 – Arc (PR 6+830),
- M700,
- M125D,
- M125 (bd de l'Europe),
- M107 (Bd Jean Jaurès, route de Dijon),
- M122A (route de Chevigny),
- M905B (Av de Mont Blanc),
- M905,
- Retour M274 via la bretelle n°8 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Depuis l'échangeur 43 – Quétigny (PR 5+625) :

- M107 (rue de Sully),
- Av de l'Université,
- M107 (Bd Jean Jaurès, route de Dijon),
- M122A (route de Chevigny),
- M905B (Av de Mont Blanc),
- M905,
- Retour M274 via la bretelle n°8 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Depuis l'échangeur 44 – Mirande (PR 5+340) :

- Rue Recteur Marcel Bouchard,
- M107(rue de Sully),
- Av de l'Université,
- M107 (Bd Jean Jaurès, route de Dijon),
- M122A (route de Chevigny),
- M905B (Av de Mont Blanc),
- M905,
- Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Depuis l'échangeur 45 Franche-Comté (PR 4+250, B6 fermée) :

- M905,
- Rue de Neuilly,
- M905
- Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250).

Restriction de circulation

La voie rapide de la M274 sera interdite à la circulation 500 m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°3 de l'échangeur 42 – Arc (PR 6+830).

Phase 5Fermetures de bretelles

Fermetures consécutives des bretelles n° 2, 3, 4, 6 et 7 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010), les usagers emprunteront la déviation suivante :

Depuis la bretelle n°2 :

- M122R,
- M122A,
- Retour sur la M274 via bretelle d'entrée n°3.

Depuis la bretelle n°6 :

- M122A,
- Retour M274 /A311 via bretelle n°5.

Depuis la bretelle n°3 :

- M122A,
- M122R,
- Giratoire de Palissy,
- M122R,
- Retour M274 via bretelle n°2 .

Depuis la bretelle n°4 :

- Bretelle n°7 de l'échangeur n°47 – Beauregard (PR 0+010),
- M122R
- Giratoire Palissy,
- M122R.

Depuis la bretelle n°7 :

- Bretelle n°4 de l'échangeur n°47 – Beauregard (PR 0+010).

Fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur 46 – Longvic (PR 1+685), les usagers emprunteront la déviation suivante:

- Bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°47 de Beauregard,
- M122A,
- Bd Eiffel,
- Bd des Industries.

Fermeture de la bretelle n°8 de l'échangeur 45 – Franche-comté (PR 4+250), les usagers emprunteront la déviation suivante:

- M905,
- Bretelle n°2,
- Puis bretelle n°3,
- Puis bretelle n°6 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR4+250).

Restriction de circulation

La voie lente de la M274 sera interdite à la circulation 500 m en amont de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010).

Article 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

- La Directrice de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

- Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

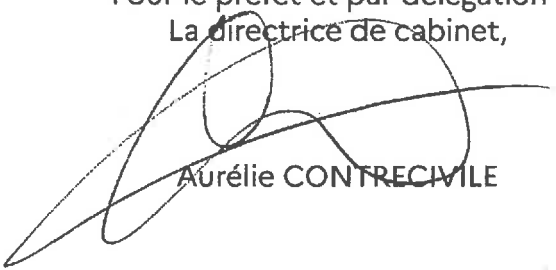
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Dijon, Saint-Apollinaire et Ruffey lès Echirey.

Fait à Dijon, le **06 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation ,
La directrice de cabinet,



Auréliе CONTRECIVILE